



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 12  
Votants 19

Date de la séance : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Date de la convocation : 24 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi - 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., FRANCOIS B., KERHERVE J., NIQUE C.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- PELIZZA A excusé procuration à MAHE E
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à KERHERVE J..
- FICAMOS – HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- GUILLOU D excusé, a donné procuration à DANARD P.
- LE MELL B excusé, a donné procuration à GAUDIN L.
- PRUD'HOMME H. excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P, excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents : LE COZ T., LE MAO H., LE NAOUR L,  
Audrey GAVAIRON a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : TARIFS Garderie PERISCOLAIRE 2022/2023**

Le Conseil Municipal a délibéré le 26 novembre 2021 pour fixer le tarif 2022 de la garderie périscolaire. La CAF demande de modifier le système de tarification de la garderie.

La CAF a fixé des fourchettes de tarifs selon le quotient familial organisé en 5 paliers. La tarification actuelle de la mairie comporte 4 paliers pour les familles de Saint-Yvi et un 5<sup>ème</sup> palier pour les familles extérieures à la commune. Pour respecter les principes de la CAF, il est alors nécessaire de scinder le 3<sup>ème</sup> palier en 2 paliers distincts et de supprimer le palier « extérieur ». Les nouveaux tarifs proposés respectent les règles de la CAF et modifient peu le coût à payer par les familles.

**Proposition 2022/2023**

Tranches	Quotient	Garderie matin <b>OU</b> Soir*	Garderie matin <b>ET</b> soir
<b>1</b>	Q < 450€	1.00 €	2.00 €
<b>2</b>	451€ < Q < 800€	1.25 €	2.30 €
<b>3</b>	801€ < Q < 900 €	1.35 €	2.50 €
<b>4</b>	901 < Q < 1200 €	1.45 €	2.70 €
<b>5</b>	Q > 1201 €	1.55 €	2.90 €
	Forfait de 5€/ enfant appliqué en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 19h)		

\*Le tarif est identique pour le matin ou le soir, sans supplément le soir pour le goûter. Ceci permet d'avoir des tarifs de garderie identiques entre les jours scolaires et le mercredi (le mercredi à l'ALSH, le goûter est pris pendant le temps ALSH et non pendant le temps garderie).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ↳ approuve les nouvelles modalités d'organisation des tarifs ;
- ↳ approuve les tarifs 2022-2023 du service de garderie périscolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 06 juillet 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte